

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 13 octobre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (à partir de la délibération n°05), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Didier FISCHER (délibérations n°01 à n°04)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

Mme Catherine JUAN

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
1/09/2022	22-118-DCA	Approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement de parking au gymnase du Moulin à Vent (Food Truck, Forum des associations)	Food Truck Coco Run	-
1/09/2022	22-119-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association Coignières Foyer Club	Association CFC	-
6/09/2022	22-120-AC	Signature d'une convention portant rémunération forfaitaire d'un prestataire d'échecs pour l'animation des ateliers de jeux d'échecs périscolaires	M. François DELMAS-GOYON	35 € pour des cycles de 10 ateliers et par classe

8/09/2022	22-121-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la maison de voisinage auprès de l'association Studio Danse Coignièrès	Association Studio Danse Coignièrès	-
7/09/2022	22-122-DT	Occupation temporaire du domaine public allée des Vignerons	Sté Eurotrans 78	16 €
9/09/2022	22-123-DT	Occupation temporaire du domaine public allée des Vignerons (annule et remplace décision 22-122-DT)	Sté Eurotrans 78	-
19/09/2022	22-124-DTEAU	Approbation d'une convention de partenariat relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.	SPA & ASDAC	-
20/09/2022	22-126-DCA	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès de la Concession WEST-BIKE de Coignièrès	Concession West-Bike	-
21/09/2022	22-127-DCA	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès de Madame Véronique GARCIA	Mme Véronique GARCIA	-
20/09/2022	22-128-AC	Organisation et mise à disposition d'œuvres de l'exposition intitulée "Jeux forains" par Magny-Loisirs dans le cadre d	Magny-Loisirs	1700 €
20/09/2022	22-129-AC	Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Musique au pluriel dans le cadre de l'organisation des répétitions de l'Orchestre Alphonse Daudet	Association Musique au Pluriel	1700 €-
20/09/2022	22-130-AC	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour la "présentation de saison 22/23 du Théâtre Alphonse Daudet" le vendredi 23 septembre 2022	Association CULTURE 21	1315,37 €
20/09/2022	22-131-AC	Réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre	L'ÉTABLI THÉÂTRE	6270 €
20/09/2022	22-132-AC	Réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre	L'ÉTABLI THÉÂTRE	4015 €
09/09/2022	22-133-AC	Organisation du spectacle La Migration des tortues	SARL Le Terrier Production	2110 €
21/09/2022	22-134-AC	Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'un emplacement à l'Espace Alphonse Daudet	M. Nicolas SEGUIN	-
22/09/2022	22-135-AC	Réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adulte	Association CULTURE 21	3080 €

M. GIRARD demande sur quoi porte la mise à disposition de la décision n°22-127-DCA, l'objet faisant défaut.

M. FISCHER répond qu'il s'agit de la mise à disposition de matériel, notamment 10 tables et 50 chaises en plastique.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES COMMISSIONS OU ORGANISMES NON MUNICIPAUX À LA SUITE D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2121-33 ;

Vu la délibération n°20220920-03 en date du 20 septembre 2022 portant modification des représentants dans les commissions ou organismes non municipaux ;

Considérant qu'il convient de modifier le représentant titulaire et suppléant de la commission de sécurité d'arrondissement à la suite d'une erreur matérielle ;

Considérant que sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder au vote à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE que le tableau des représentants appelés à siéger au sein des commissions ou organismes non municipaux est modifié comme suit :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	ELUS DE LA MAJORITÉ	ELUS D'OPPOSITION
1	COMMISSION DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT	2	Titulaire : M. Olivier RACHET Suppléant : M. Cyril LONGUEPEE	
2	COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE-GARDERIE	3	Titulaires : M. Marc MONTARDIER Mme Sophie PIFFARELLY Mme Catherine JUAN	
3	SIAC	2	Titulaire : M. Cyril LONGUEPEE Titulaire : Mme Eve MOUTTOU	
4	COMITÉ DES FÊTES	3	Titulaires : Mme Sophie PIFFARELLY Mme Christine RENAUT M. Stéphane THILLAY	
5	CONSEILS D'ÉCOLES	5	Représentante du Maire : Mme Yasemin DONMEZ École élémentaire Gabriel BOUVET : 1- Mme Nathalie GERVAIS École maternelle Gabriel BOUVET : 1- Mme Sophie PIFFARELLY École élémentaire Marcel PAGNOL : 1- M. Olivier RACHET École maternelle Marcel PAGNOL : 1- Mme Rahma M'TIR	
6	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE	2	M. Olivier RACHET M. Salah KRIMAT	
7	CNAS	1	M. Marc MONTARDIER	
8	CORRESPONDANT DÉFENSE	1	M. Olivier RACHET	
9	COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DÉPÔT PÉTROLIER DE COIGNIÈRES	1	M. Cyril LONGUEPEE	
10	SEMAU	2	M. Didier FISCHER Mme Florence COCART	
11	TV 78	1	M. Didier FISCHER	
12	SEY*	2+2	Mme Christine RENAUT Mme Florence COCART	Suppléant : M. Xavier GIRARD Suppléant : M. Nicolas GROS DAILLON
13	AQUAVESC*	2	Titulaire : Mme Christine RENAUT Suppléant : M. Marc MONTARDIER	
14	SIDOMPE*	1+1	Titulaire : Mme Sylvie MAUDUIT	Suppléant : M. Nicolas GROS DAILLON

15	GIP MAXIMILIEN	2	Titulaire : Mme Eve MOUTTOU Suppléant : Mme Sophie PIFFARELLY	
----	----------------	---	--	--

**Désignation en amont de SQY*

POINT N°02 : AVENANT N°2 DU MARCHE 2103SC – LOT N°2 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur lors de la passation du marché,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu les Procès-Verbaux de la Commission d'appel d'offres des 11 juin 2021 et 4 octobre 2022 ;

Considérant les besoins de transport scolaires afin de desservir les écoles BOUVET & PAGNOL ainsi que le collège de la Mare aux Saules ;

Considérant la révision de prix prévue au marché ;

Considérant les fortes évolutions des indices de révision en raison du conflit ukrainien et de la crise sanitaire liée à la COVID entraînant une forte augmentation des prix ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD considère qu'une négociation à 15% semble logique compte tenu des augmentations de prix.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de Transports scolaires avec la société SAVAC SAS - 37 Rue de Dampierre - 78460 Chevreuse représentée par Monsieur Geric BIGOT son Président.

ARTICLE 2 – DIT que cet avenant prendra effet au 1er novembre 2022 pour une durée d'un an en attendant la nouvelle révision des prix à la prochaine date anniversaire.

ARTICLE 3 – DIT que le pourcentage d'augmentation retenu est de 15 % concernant le lot n° 2 Transports scolaires dont le montant minimum est de 50 000,00 € HT et le montant maximum est de 80 000,00 € HT.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2022 et suivantes.

POINT N°03 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 à la suite de la publication du décret 2022-350 du 11 mars 2022 ;

Considérant que le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé ;

Considérant que le coût pour l'année 2022 est fixé à 21€ par dossier et qu'il est évalué sur la base du coût de la présence de 2 médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant qu'à cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile ;

Considérant que le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 euros ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

M. GROS DAILLON note qu'il s'agit d'une disposition administrative courante. De fait, le Groupe Coignières Avenir n'a pas de remarque particulière.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention avec le Conseil Interdépartemental de Gestion relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte et document y afférent y compris son renouvellement.

POINT N°04 : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION SUR LE SUIVI DES DOSSIERS INTERCOMMUNAUX – DIRECTION DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de chargé de mission rattaché au Directeur de la Coordination Administrative ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

M. FISCHER souligne qu'il s'agit d'une création de poste pour laquelle il n'y a pas d'embauche puisque le poste sera pourvu en interne.

M. GIRARD dit avoir compris au départ qu'il s'agissait d'une véritable création de poste avec un recrutement avec lequel il n'était pas d'accord. En l'espèce, si le poste est pourvu en interne et qu'il s'agit d'une réorganisation pour laquelle la personne sera formée cela change tout.

Il aimerait néanmoins savoir si les départs à la retraite ont été remplacés sachant que lors du Conseil Municipal du 12 avril 2022, lié au budget, M. FISCHER avait déclaré que la Commune arrivait à contenir le chapitre 012 à 1,1 % et que tous les départs à la retraite ne seraient pas remplacés.

M. FISCHER répond que les départs à la retraite de deux agents au Service Finances et au Service Accueil n'ont pas été remplacés et que deux autres agents en longue maladie, arrivant à la retraite dans l'année ne feront plus partie des effectifs. Le départ de ces 4 agents représente environ 100000 €, ce qui n'est pas négligeable.

M. GIRARD demande s'il serait possible d'avoir le tableau des effectifs actualisé à chaque création ou vacation de poste.

M. FISCHER répond qu'il est actualisé tous les 6 mois en juin et en décembre.

Mme COCART ajoute qu'il y a eu un autre départ d'agent au Centre Technique Municipal, lequel a été pourvu en interne.

M. FISCHER relève que s'agissant des effectifs il faut faire attention à l'équilibre. Il ne s'agit pas de tailler dans le personnel de manière drastique car ce serait au détriment des services rendus.

M. GIRARD demande si lorsqu'il y a une mutation en interne, cela pourrait être précisé dans la note de synthèse ou la délibération.

M. FISCHER répond qu'il s'agit de pointer les créations de postes et qu'administrativement parlant si le mouvement interne n'a pas à figurer dans la délibération il pourra cependant être évoqué dans la note de synthèse. Il ajoute que le Groupe Coignières Avenir a aussi la faculté de l'interroger en amont du conseil municipal après réception de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création du poste suivant, sur le grade de catégorie A et/ou B filière administrative :

- **1 poste de chargé de mission sur le suivi des dossiers intercommunaux**

ARTICLE 2 – ADOPTE la création de ce poste au sein de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

POINT N°05 : APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE DU 23/08/2017 ENTRE L'EPFIF, LA COMMUNE ET SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°1705-04 du 02 mai 2017 relative à l'approbation de la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Considérant la Convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'approbation est fixée début 2025, une réflexion est aujourd'hui menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal, notamment le secteur situé entre la gare et le centre historique ainsi que les entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de Coignières ;

Considérant que le prochain PLU, à travers les orientations du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui seront débattues au printemps 2023, définira le projet global de la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU en constituant des réserves foncières pour l'aménagement d'un secteur.

Considérant que le 28 juin 2022, l'Établissement public foncier d'Île-de-France a validé le principe de proroger d'un an la convention tripartite d'intervention foncière prenant initialement fin au 31 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Mme MUTRELLE souhaiterait savoir combien de préemptions ou d'acquisitions seraient nécessaires pour réaliser le projet du quartier de la Gare.

M. LONGUEPEE répond qu'il est très difficile de répondre. C'est l'histoire de l'œuf et de la poule.

En effet, soit la Commune se fixe un objectif de parcelles à acquérir et élabore le projet du quartier de la Gare en fonction de cet objectif, soit la Commune saisit des opportunités et procède au coup par coup en déterminant des zones prioritaires, des rues, des parcelles, lesquelles sont acquises par l'EPFIF au fur et à mesure du temps, ce qui correspondrait plutôt à la situation actuelle.

Dans le quartier de la Gare, il y a une OAP sur un périmètre de 500 mètres autour de la Gare. Le SDRIF prescrit une densification et la création de logements avec un objectif indiqué provisoirement dans le PLU actuel de 550 logements. Par conséquent pour créer 550 logements dans un éco-quartier avec un cadre de vie agréable il faudra un minimum de terrains et de parcelles. Mais, aujourd'hui, les préemptions ne peuvent se faire que lorsqu'il y a des ventes. C'est la raison pour laquelle, deux conventions complémentaires sont en cours :

- la présente convention entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière, qui intervient sur une zone où il y a essentiellement des logements et arrive à échéance ;
- et une convention quadripartite expérimentale, dotée de 40 millions d'euros, avec le Département en plus de l'EPFIF, de la Commune et de SQY, signée en 2019 pour une durée de 10 ans, visant plus spécifiquement l'acquisition, la gestion des bâtiments commerciaux et donc la réduction des coûts du foncier.

Néanmoins, dans les deux cas il y a des réflexions menées au cas par cas, l'avis de l'EPFIF, l'avis de la Communauté d'agglomération, l'avis de la Commune et des arbitrages à réaliser.

Mme MUTRELLE demande si avec deux acquisitions faites en 5 ans, le projet est vraiment réalisable et à quelle échéance.

M. LONGUEPEE répond que dès le début du mandat, la municipalité savait que le projet se ferait sur du long terme et qu'on était sur une mutation du quartier à horizon de 10 à 15 ans, c'est pourquoi elle a signé une convention sur 10 ans. M. le Maire avait annoncé qu'il ne laisserait pas des logements se construire sans que soient résolus avant un certain nombre de problèmes, tels que la fracture de la nationale 10. En effet, l'idée n'a jamais été de créer un deuxième Coignières à côté du premier quand bien même il y aurait des équipements publics pour les habitants de ce quartier. L'objectif affiché est de recoudre la Ville et de faire en sorte que le quartier gare soit, comme c'était le cas historiquement avant la création de la 2x2 voies et l'augmentation de la vitesse, connecté au centre ancien.

Pour revenir à la question initiale, M. LONGUEPEE le déplore mais constate qu'il n'y a pas beaucoup d'opportunités d'achats. Pour l'EPFIF, l'opération est neutre : soit il achète maintenant et amorti pendant 10 ans en louant les biens, soit il attend la mutation et un projet parfaitement dessiné pour acheter.

M. FISCHER précise qu'il n'a jamais été question de faire muter le quartier avant de résoudre la fracture causée par la RN10 et d'avoir la garantie de la pacifier et de la fluidifier.

En effet, cela relève d'une véritable gageure que d'aller réaliser un éco-quartier dans ce secteur coincé entre la voie ferrée, la nationale 10 et la zone des pétroliers. Il faut ainsi répondre à un certain nombre de problématiques en termes de nuisances avant d'engager l'urbanisation du secteur.

En outre, s'il y a de nouveaux logements, il faudra des équipements en conséquence (*groupe scolaire, maison de quartier, square...*) pour réaliser un lieu agréable à vivre.

Il s'agit donc d'un projet à long terme pour lequel la Commune dispose a priori de la force de frappe nécessaire mais il va falloir saisir des opportunités.

M. FISCHER ajoute que la municipalité reçoit des propositions tous les jours, même si elle freine la spéculation foncière et a les armes pour ce faire s'agissant d'une Zone à Aménagement Différé, permettant de faire patienter pendant 12 ans d'hypothétiques investisseurs dans ce secteur.

M. LONGUEPEE relève que l'OAP qui est dans le PLU actuel est une coquille vide. La prochaine sera a minima une OAP conditionnelle. L'idée n'est pas de faire un éco-quartier qui soit un simple label mais de créer un quartier agréable à vivre. A partir du moment où l'on dit que le quartier ne mutera pas avant 10 à 15 ans, la question se pose de savoir ce que l'on fait aujourd'hui pour les habitants du quartier gare. Aussi, il s'agit d'une part, d'éviter que la situation n'empire, d'autre part, de semer les graines de ce que sera le futur quartier tout en faisant de l'urbanisme transitoire et en instaurant une concertation avec les habitants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents y afférant.

POINT N°06 : COIGNIÈRES/SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR ÉLARGI DE LA GARE - CONCERTATION PRÉALABLE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 L. 300-1, R.103-1 et R.103-2 ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite ELAN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1611-12, en date du 08 novembre 2016, relative au projet de mutation/valorisation du secteur gare et des entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de la commune afin qu'un sursis à statuer puisse être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation desdites opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-606, en date du 10 novembre 2016, portant prise en considération, au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, les projets de mutation/valorisation du secteur gare et des entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest situés sur le territoire de la commune de Coignières afin qu'un sursis à statuer puisse être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation desdites opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1705-03, en date du 02 mai 2017, relative à l'approbation de la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Gare élargi à l'entrée de ville Sud-Ouest de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-161, en date du 18 mai 2017, portant instauration d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Gare élargi à l'entrée de ville Sud-Ouest de la Commune de Coignières ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1705-04, en date du 02 mai 2017, relative à l'approbation de la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017- 41, en date du 18 mai 2017, portant accord sur la convention particulière d'application de veille foncière entre l'EPFIF, la commune de Coignières et Saint Quentin en Yvelines ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme, sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 relative au lancement d'une nouvelle dynamique pour le quartier gare et portant mention des intentions de concertation préalable de la commune sur l'été 2022 ;

Considérant que le SDRIF, approuvé le 27 décembre 2013, identifie le quartier comme quartier à densifier à proximité d'une gare ;

Considérant que la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaitent engager des études en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement et/ou de restructuration urbaine dans le secteur élargi de la Gare de Coignières ;

Considérant que l'opération d'aménagement et de restructuration urbaine a pour objectif de répondre aux besoins de la population de Coignières et aux usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, d'emploi, de services, de commerces, d'équipements, de requalification d'espace public et de construire un projet en concertation avec la population et dans le respect du développement durable ;

Considérant que le principal enjeu est la revalorisation et l'optimisation de ce foncier présentant de grandes potentialités de mutations ; et que cette revalorisation nécessite de repenser les interconnexions du secteur avec son environnement et d'imaginer l'atténuation des coupures urbaines générées par les grandes infrastructures de transport ;

Considérant que les résultats de l'étude pré-opérationnelle proposeront plusieurs modes d'aménagement pour engager cette revalorisation et que selon les conclusions, il pourrait être retenu la forme de la ZAC ;

Considérant que, si tel était le cas, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le projet d'aménagement fasse l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée et qu'il y a donc lieu de délibérer sur les objectifs poursuivis, et les modalités de concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GIRARD souhaite revenir sur les grands enjeux poursuivis pour l'aménagement du secteur élargi de la gare de Coignières, à savoir :

- Favoriser la mutation et la mixité du tissu existant,
- Créer une attractivité, redynamiser, et générer un développement équilibré,
- Créer du lien entre les quartiers, atténuer les ruptures,
- Qualifier et renforcer les polarités urbaines,
- Faire émerger une identité forte, porteuse d'une image de territoire innovant (forme urbaine, trames écologiques et paysagères, mobilité, gestion durable du quartier...),
- Améliorer l'accessibilité et les continuités urbaines et écologiques,
- Économiser les ressources (foncier, eau, énergie...),
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances,
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Participer à la qualité et à la valorisation du paysage,
- Développer un projet concerté.

S'il pense qu'il y a un consensus sur la qualité des enjeux il trouve néanmoins que ceux-ci sont nombreux et il lui semblerait judicieux d'alléger le propos en les priorisant.

M. FISCHER répond qu'il s'agit d'enjeux croisés et explique par exemple qu'en favorisant la mutation et la mixité du tissu existant et en installant des commerces au pied des immeubles, on crée une attractivité et on redynamise, de même qu'en créant des circulations douces on crée du lien entre les quartiers. Effectivement, la délibération se gave peut-être un peu de mots mais l'idée est de reconstruire une Ville.

M. LONGUEPEE considère après relecture qu'il n'y a rien à enlever à la délibération.

M. GIRARD note que les 11 points sont importants, néanmoins, lorsque le projet va prendre forme, il va falloir faire des choix, alors autant se donner une base de priorités et synthétiser les enjeux en amont.

M. LONGUEPEE répond que le Groupe Coignièrès Avenir participera à la concertation. Aussi, à ce moment-là il ne faudra pas hésiter à faire des propositions plus synthétiques. En l'espèce, la municipalité n'a pas caché le fait qu'il s'agissait d'un projet ambitieux. Aussi, si l'on décidait de ne retenir qu'un seul enjeu à savoir résorber la fracture entre le quartier gare et le centre ancien, ce serait sûrement le numéro 1 sachant que l'aménagement du secteur ne pourrait pas se faire sans résoudre ce problème.

M. GIRARD se dit étonné que la requalification de la RN10 n'apparaisse pas comme un enjeu essentiel clairement énoncé dans la délibération même si elle est induite en arrière-plan alors même que MM. FISCHER et LONGUEPEE ont longuement insisté sur son importance.

M. FISCHER répond que la requalification de la RN10 est au cœur même du projet et justifie même la nouvelle étude.

Il ajoute qu'il y a d'ailleurs eu une belle exposition en Mairie au sujet de la RN10, réalisée par l'archiviste, pour les Journées du Patrimoine.

Mme MUTRELLE déclare que la concertation envisagée pour l'étude semble assez minimaliste et ne pas répondre aux enjeux majeurs du quartier que ce soit pour les particuliers, les professionnels ou l'ensemble des habitants de Coignièrès. Dès lors, pourquoi prévoir une concertation « a minima » et ne pas faire de communication plus poussée et proactive ?

M. LONGUEPEE répond que la Commune suit les recommandations de la Communauté d'agglomération de SQY. L'idée est d'inscrire le minimum dans la délibération pour être sûr de tenir les objectifs poursuivis. La municipalité est prudente mais le cheval de bataille est d'en faire beaucoup plus notamment en termes de concertation avec les acteurs économiques.

M. FISCHER répond que l'objectif est aussi de tout faire pour éviter les recours et les désagréments juridiques.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1- DEMANDE à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, d'approuver les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur élargi de la gare de Coignièrès, qui sont de :

- Favoriser la mutation et la mixité du tissu existant,
- Créer une attractivité, redynamiser, et générer un développement équilibré,
- Créer du lien entre les quartiers, atténuer les ruptures,
- Qualifier et renforcer les polarités urbaines,
- Faire émerger une identité forte, porteuse d'une image de territoire innovant (forme urbaine, trames écologiques et paysagères, mobilité, gestion durable du quartier...),
- Améliorer l'accessibilité et les continuités urbaines et écologiques,
- Économiser les ressources (foncier, eau, énergie...),
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances,
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Participer à la qualité et à la valorisation du paysage,
- Développer un projet concerté.

ARTICLE 2 – DEMANDE à la communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement du secteur élargi de la gare de Coignièrès associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

ARTICLE 3 – PROPOSE qu'à minima les modalités de ladite concertation soient fixées comme suit :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et en Mairie de Coignièrès de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation pendant toute la durée de la concertation,

- Information du public en Mairie de Coignières aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes de la réflexion urbaine,
- Mise en place en Mairie de Coignières, d'un registre de consultation destiné à recueillir les avis et suggestions du public,
- Organisation d'au moins une réunion publique.

ARTICLE 4 – DEMANDE que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, présente le bilan de cette concertation au Conseil d'Agglomération, qui en délibérera.

ARTICLE 5 – AUTORISE la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à solliciter toute subvention et signer les documents y afférents.

ARTICLE 6 – DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines.

ARTICLE 7 – DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Coignières.

POINT N°07 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCÈS HORS GABARIT DU CHEMIN DE BELLEPANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 à 5, L.2213-9 et 23 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et Versions consolidées des 9 parties de l'IISR ;

Considérant que la Commune de Coignières, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages et pour garantir la préservation des travaux de réfection du chemin de Bellepanne, a installé un portique limitant la hauteur à 2 mètres au niveau de l'entrée du chemin ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et la Commune du Mesnil Saint Denis, ont mis en place une barrière forestière sur le chemin de Bellepanne, obligeant les riverains à accéder à leurs parcelles depuis le territoire de Coignières ;

Considérant qu'il convient aux communes de mettre à disposition des riverains une clé leur permettant de pouvoir débloquer le portique en cas de livraison ou travaux d'espaces verts dans leurs propriétés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention qui précise les modalités de la gestion du portique mis en place, ainsi que la refacturation de 16 clés prisonnières brevetées demandées par la Commune du Mesnil Saint-Denis à destination des riverains ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GROS DAILLON demande s'il y a des projets de prévus sur les deux terrains acquis par la Commune à côté du Chemin de Bellepanne.

M. LONGUEPEE répond que les problématiques des deux parcelles sont totalement différentes.

Pour la parcelle AH44 d'une superficie d'1,7 hectare qui fait l'objet d'un stockage illégal de déchets d'environ 1500 mètres cubes, la municipalité est accompagnée de la Région et d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des friches franciliennes. A priori, il n'y aurait pas de polluants de type amiante, néanmoins le coût d'enlèvement des gravats (*traitement sur place avant tri et évacuation*) est estimé à 500 000 €. Aussi, la solution pour bénéficier de fonds est de déclarer le dépôt comme étant d'ampleur régionale par son volume et qu'il s'agisse d'investissement plutôt que de fonctionnement.

Pour la parcelle AH45, adjacente, d'une superficie d'1,2 ha, laissée sans bien ni maître depuis 70 ans, intégrée au patrimoine de la Commune, qui fait l'objet de dépôts sauvages depuis une vingtaine d'année, l'idée est que les déchets verts soient évacués d'ici le Printemps. Aussi, lors du Conseil municipal du 20 septembre 2022, il a été délibéré sur une convention de partenariat et un accompagnement par les porteurs de projets que sont Terre de liens Île-de-France et les Champs des Possibles, lesquels sont intéressés par la culture de ces parcelles et la production maraîchère locale. Enfin, c'est aussi cette parcelle qui sera mise à

disposition au conservatoire de l'abeille noire pour l'implantation de ruchers avec comme principal objectif de produire des essaims d'abeille noire et de limiter l'hybridation.

M. FISCHER rappelle également que la Commune est au contact du PNR et aspire à y rentrer. Actuellement la charte du PNR est en cours de révision. Elle devrait être conclue à l'orée de l'année 2026 et on devrait connaître les résultats des candidatures fin 2025. L'avantage de la Ville de Coignières est d'être volontaire et de mener une vraie politique de transition écologique.

M. LONGUEPEE ajoute que la zone du Val Favry dans sa globalité maisons comprises est vraiment aux abords du PNR et au-delà de ça les parcelles figurent dans le site inscrit de la Vallée de Chevreuse au PLU et se trouvent intégrées au Vallon du Pommeret.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 –APPROUVE la convention de partenariat avec la Commune du Mesnil Saint-Denis pour l'accès hors gabarit du chemin de Bellepanne.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent.

ARTICLE 3 – DIT que la Commune de Coignières prendra à sa charge la maintenance du portique de limitation de hauteur.

ARTICLE 4 – AUTORISE la refacturation de 16 clés prisonnières brevetées permettant de débloquer le portique de limitation de hauteur de la marque SEMCO et par conséquent l'émission d'un titre de recette de 779,52 €.

ARTICLE 5 – DIT que la Commune de Coignières sera informée de toutes commandes de clés supplémentaires auprès de la société SEMCO, et que la facturation se fera uniquement en cas de commande effective auprès du fournisseur et à la charge de la Commune du Mesnil Saint-Denis.

POINT N°08 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES POUR LE SPONSORING DANS LE CADRE DU PROJET « ABBÉ PIERRE : REGARD SUR NOTRE SOCIÉTÉ »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 39-1-7° lequel dispose que : *«Les dépenses engagées dans le cadre de manifestations de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation »* sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise.

Considérant la volonté de promouvoir sur 2023 le projet Abbé Pierre : Regard sur notre Société ;

Considérant que le projet débutera en mai 2023 et s'achèvera en décembre 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un véritable événement fédérateur valorisant une programmation éclectique en direction de tous les publics ;

Considérant que cette action de proximité, en faveur d'une cause mobilisatrice à forte valeur sociétale, est l'expression de valeurs d'engagement défendues par les acteurs économiques du territoire et au-delà ;

Considérant que l'opération est évaluée à 62 000 euros, et que l'apport des financements privés complétera le possible financement public évalué à 10 000 euros ;

Considérant qu'il s'agit de compenser les dépenses qui seront engagées par des recettes privées ;

Considérant qu'il est attendu au titre du sponsoring, 15 000 euros de recettes, soit 25% du coût global de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

M. FISCHER précise que le projet se veut culturel, citoyen, public, fédérateur et solidaire. L'Abbé Pierre est un homme qui a eu une trajectoire dans le siècle assez extraordinaire. Il a été résistant, député sous la 4ème République, il a lancé son célèbre appel à l'insurrection de la bonté le 1er février 1954 sur les antennes de Radio-Luxembourg.

L'idée est d'organiser une année autour du parcours de l'Abbé Pierre mais plus encore autour des valeurs qu'il incarne.

Le projet se déroulera de mai 2023 à décembre 2023 autour de 3 axes :

- Une exposition de peintures/dessins aux Salons Saint-Exupéry au profit du Musée Abbé Pierre d'Esteville,
- Un cycle de tables rondes avec 12 conférenciers de renom (*professeurs d'universités, artistes, cinéastes*),
- Des animations pluridisciplinaires déployées sur toute la Ville impliquant les scolaires, les jeunes, la Résidence-Autonomie.

Il s'agit donc d'un projet qui devrait emporter la Ville sur 7 à 8 mois et créer du lien entre tous.

Ceci étant, le projet a un coût : 62 000 € qu'il convient de compenser grâce à l'aide du Département, de la Région et des entreprises de la Ville et de Saint-Quentin-en-Yvelines.

M. GIRARD souligne qu'il s'agit d'un beau projet inscrit dans le devoir de mémoire et souhaiterait que M. FISCHER en expose la genèse depuis 2020.

M. FISCHER répond que tout est parti du peintre JANVIER qui travaille avec le musée Abbé Pierre d'Esteville et avait déjà réalisé ce type de projet sur Rambouillet. Le peintre a contacté la Ville qui lui a répondu par l'affirmative, à la condition qu'il s'agisse d'un projet d'une certaine envergure qui mobilise l'ensemble de la Ville et qui porte un message de solidarité et des valeurs.

M. FISCHER ajoute s'être rendu au musée d'Esteville avec Mme DONMEZ et avoir senti un engouement pour le projet, lequel commence à être bien ficelé et va pouvoir être présenté en commission culture.

M. KRIMAT précise qu'au-delà de l'aspect culturel, il s'agit de mobiliser les citoyens, les associations autour de valeurs comme la solidarité au sens large mais aussi la question du logement en lien avec le CCAS. Il semblait intéressant avec cet événement de rappeler ou de transmettre les valeurs de l'Abbé Pierre à tous ceux qui les ont oubliées ou ne les connaissent pas, tout en sollicitant l'ensemble des services et des acteurs locaux.

M. FISCHER ajoute qu'il faut néanmoins aller chercher des financements car c'est le nerf de la guerre.

Mme DONMEZ conclut en disant que les enfants du CME en 2019 ont été sensibilisés à la cause d'Emmaüs grâce au peintre JANVIER, dans le cadre de divers ateliers autour de questions sociales.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PROPOSE la mise en place d'une convention de partenariat avec les entreprises pour le sponsoring du projet « Abbé Pierre : Regard sur notre société ».

ARTICLE 2 AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de sponsoring avec les acteurs économiques souhaitant soutenir cette opération, ainsi que tout document y afférent.

POINT N°09 : ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES SALONS ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-18, L.2313-1 et L.2125-1 ;

Vu la Délibération n°2022-0517 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant que la délibération n°2022-0517 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public pour les salles municipales nécessite des modifications pour promouvoir des salons commerciaux ;

Considérant que le règlement portant sur les droits d'occupation du domaine public communal est perfectible et doit pouvoir évoluer en fonction des spécificités de chaque service public ;

Considérant la pertinence de promouvoir des salons commerciaux au sein des Salons Saint Exupéry, imposant une révision du prix de la location dudit espace.

Considérant que dans la mesure où l'occupation des salles communales est strictement encadrée par le règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal, il est proposé de modifier la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2022 comme suit :

SALONS ANTOINE DE SAINT EXUPERY	
Article 48 : tarifs en semaine	NOTA : Les Coigniériens, personnes physiques ou morales, bénéficient d'une réduction de 30 % sur l'ensemble des tarifs affichés au sein du présent article. Lorsque les réservations sont effectuées moins de 45 jours à l'avance, le demandeur bénéficie d'une remise de 20 % sur le tarif qui lui est applicable. Suite à un décès, les administrés proches du défunt (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) habitant Coignières, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle sous réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journée et jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à disposition de tables et chaises.
Petit Salon (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 600 € Tarif journée (14h-3h00) : 800 €
Grand Salon (240 m ²) (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 1500 € Tarif journée (14h-3h00) : 1600 €
Intégralité des salons	Tarif jour (9h-17h) : 2800 € Tarif journée (14h-3h00) : 3600 €
Article 49-1 : pour les Salons à but commercial induisant la location de l'intégralité des salons St Exupéry	Lorsque les réservations sont effectuées 45 jours à l'avance, le demandeur bénéficie d'une remise de 20 % sur le tarif appliqué, une dégressivité aux tarifs appliqués.
	Tarif jour (9h-17h) : 2325 € Tarif journée (14h-3h00) : 2905 €
Article 49-2 : tarifs publics en week-end	NOTA : Les Coigniériens, hors personnes morales bénéficient d'une réduction de 25 % sur l'ensemble des tarifs affichés au sein du présent article. Lorsque les réservations sont effectuées 45 jours à l'avance, le demandeur bénéficie d'une remise de 20 % sur le tarif appliqué soit une dégressivité aux tarifs appliqués
Petit Salon (comprenant l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 800 € Tarif journée (14h-3h00) : 1040 €
Grand Salon (240 m ²) (comprenant l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 1825 € Tarif journée (14h-3h00) : 2282 €
Intégralité des salons	Tarif jour (9h-17h) : 3321 € Tarif journée (14h-3h) : 4150 €
Article 50 : location des salons : options	
Heure supplémentaire	100 € par heure avant 3h00 (y compris pour les heures supplémentaires rajoutées avant l'horaire normal de début de la prestation) 200 € par heure après 3h00 du matin.
Podium	110 €/ location.
2 micros HF	110 €/ location.
Vestiaire (2 personnes)	160 € (hors heures supplémentaires) 30 € par heure supplémentaire
Mange debout	20 € / unité
Buffet (14 éléments de buffet à disposition du demandeur)	110 €
Étuve ventilée électrique	110 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de modifier la délibération précitée du Conseil Municipal du 17 mai 2022 comme suit :

SALONS ANTOINE DE SAINT EXUPERY	
Article 48 : tarifs en semaine	NOTA : Les Coigniériens, personnes physiques ou morales, bénéficient d'une réduction de 30 % sur l'ensemble des tarifs affichés au sein du présent article. Lorsque les réservations sont effectuées moins de 45 jours à l'avance, le demandeur bénéficie d'une remise de 20 % sur le tarif qui lui est applicable. À la suite d'un décès, les administrés proches du défunt (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) habitant Coignières, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle sous réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journée et jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à disposition de tables et chaises.
Petit Salon (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 600 € Tarif journée (14h-3h00): 800 €
Grand Salon (240 m ²) (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h): 1500 € Tarif journée (14h-3h00): 1600 €
Intégralité des salons	Tarif jour (9h-17h) : 2800 € Tarif journée (14h-3h00): 3600 €
Article 49-1 : pour les Salons à but commercial induisant la location de l'intégralité des salons St Exupéry	Lorsque les réservations sont effectuées 45 jours à l'avance, le demandeur bénéficie d'une remise de 20 % sur le tarif appliqué, une dégressivité aux tarifs appliqués.
	Tarif jour (9h-17h) : 2325 € Tarif journée (14h-3h00) : 2905 €
Article 49-2 : tarifs publics en week-end	NOTA : Les Coigniériens, hors personnes morales bénéficient d'une réduction de 25 % sur l'ensemble des tarifs affichés au sein du présent article. Lorsque les réservations sont effectuées 45 jours à l'avance, le demandeur bénéficie d'une remise de 20 % sur le tarif appliqué soit une dégressivité aux tarifs appliqués
Petit Salon (comprenant l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 800 € Tarif journée (14h-3h00) : 1040 €
Grand Salon (240 m ²) (comprenant l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 1825 € Tarif journée (14h-3h00) : 2282 €
Intégralité des salons	Tarif jour (9h-17h) : 3321 € Tarif journée (14h-3h) : 4150 €
Article 50 : location des salons : options	
Heure supplémentaire	100 € par heure avant 3h00 (y compris pour les heures supplémentaires rajoutées avant l'horaire normal de début de la prestation) 200 € par heure après 3h00 du matin.
Podium	110 €/ location.
2 micros HF	110 €/ location.
Vestiaire (2 personnes)	160 € (hors heures supplémentaires) 30 € par heure supplémentaire
Mange debout	20 € / unité
Buffet (14 éléments de buffet à disposition du demandeur)	110 €
Étuve ventilée électrique	110 €

ARTICLE 2 – DIT que le Règlement ci-après annexé est modifié en conséquence.

POINT N°10 : MOTION DE LA VILLE DE COIGNIÈRES ET DES 12 COMMUNES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la baisse des dotations et le transfert unilatéral de dépenses par l'Etat conduit les villes au bord du déséquilibre budgétaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. GIRARD est d'accord pour dire que Coignières est une Ville riche de par son environnement et sa structure financière et a des moyens supérieurs à la moyenne, mais les habitants ne sont certainement pas plus riches qu'ailleurs.

Il déclare que le Groupe Coignières Avenir est favorable à cette motion parce que l'Etat est de plus en plus prédominant sur les collectivités, que la loi d'exception dure alors même qu'elle ne devrait pas, et qu'il y a une pression anormale qui pèse sur les Communes. En outre, par solidarité avec les Communes qui sont plus en difficulté que Coignières, il semble juste de voter cette motion.

M. GIRARD dit avoir découvert la mise en place d'un plan de sobriété sur la Ville, en lisant l'édition de La Gazette de Saint-Quentin-en Yvelines du 18 octobre 2022 et déplore que ce plan n'ait pas été soumis au Conseil municipal avant.

M. FISCHER répond que le plan n'est pas encore fait et que toutes les mesures ne sont pas encore couchées sur papier même si cela fait un mois et demi que la municipalité parle de sobriété énergétique. Trois notes ont été rédigées à destination des associations, des agents et des écoles afin d'inciter à économiser le plus possible notamment en veillant à éteindre les lumières, mais le plan de sobriété fera l'objet d'une délibération assez dense en Conseil municipal.

M. GIRARD fait remarquer que les élus de la majorité comme ceux de l'opposition se sont trompés sur le coût de l'énergie. En mars 2022, la majorité municipale avait budgété 3,5% d'augmentation, le Groupe Coignières Avenir avait proposé 10 à 15% en raison de la guerre en Ukraine et aujourd'hui la municipalité annonce le double puis le triple voire le quadruple pour l'année prochaine.

Il déclare que même si personne ne pouvait présager du montant de l'augmentation, le Groupe Coignières Avenir sera très attaché à la manière dont sera retravaillé le Budget sachant que les arbitrages seront sans doute très difficiles à faire.

M. GIRARD souhaite poser une question plus technique et demande à M. FISCHER de rappeler quel est le montant actuel de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), sachant que la Ville en touchera la moitié en 2023 et qu'elle sera totalement supprimée en 2024.

M. FISCHER répond que la Contribution Economique Territoriale Globale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est actuellement de 8,2 millions et que la Commune devrait toucher 4,8 millions d'Attribution de Compensation (AC).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'approuver la présente motion à l'attention du Gouvernement.

ARTICLE 2 – PRÉCISE qu'il s'agit d'une démarche collective portée par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et les Maires de Saint Quentin en Yvelines.

QUESTIONS DIVERSES :

M. GIRARD a plusieurs interrogations :

- il souhaiterait tout d'abord, avoir l'éclairage de M. le Maire sur le dossier de la sécurité routière et par extension sur la vidéosurveillance qui pourrait lui donner un apport particulier,
- il voudrait ensuite recueillir son avis sur l'action de la police municipale dans le dossier d'ampleur nationale des rodéos sauvages,
- puis, il aimerait connaître sa vision quant au traitement de la vitesse excessive des automobilistes notamment au niveau de la Gare de Coignières, du Boulevard des Arpents et des deux groupes scolaires ;

- et enfin, il est désireux de connaître sa position quant au sujet épineux du stationnement anarchique sur le parking en face du « Steakhouse » rue de la Prévenderie qui semble désormais privatisé.

En premier lieu, le Groupe Coignièrès Avenir considère que la Commission Sécurité est une des commissions les plus constructives. Elle fait bien son travail, l'opposition a son mot à dire et c'est un vrai plaisir de participer à l'effort de la municipalité. La zone à 30 km/h a été élargie, ce qui est une très bonne mesure sur laquelle on aura peut-être un retour d'expérience un peu plus tard. L'opération conjointe menée avec les polices municipale et nationale pour effectuer des contrôles routiers rue du Moulin à Vent et relever les infractions à la vitesse, contribue également à faire ralentir les automobilistes. Pour autant, toutes ces mesures demeurent insuffisantes lorsqu'on se penche sur les chiffres fournis par M. RACHET relatifs aux délits de grande vitesse sur les deux radars pédagogiques, alors il est à espérer que cette opération conjointe débouche sur des actions fortes.

Ensuite, M. GIRARD déclare vouloir revenir sur les dernières actualités, malheureusement dramatiques qui emmènent sur le débat national des rodéos urbains avec d'une part, le décès le 24 septembre, d'un jeune homme de 30 ans en face de la Gare, qui, à en croire la police, serait sans doute arrivé trop vite et serait décédé à l'hôpital des suites de ses blessures et, d'autre part, dimanche 16 octobre, l'intervention des forces de l'ordre sur la RN10 au niveau de Coignièrès, lesquelles durant une dizaine de minutes, ont pris en chasse un motard qui bloquait la voie de gauche afin que ses 3 amis puissent s'amuser à faire des roues-arrières, avant de l'interpeller, de le placer en garde à vue et de saisir sa moto.

Sur la question des rodéos, M. FISCHER assure que la municipalité ne s'est pas réveillée hier et n'a pas attendu le nouveau Ministre de l'Intérieur puisque l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération avait déjà interpellé le ministre précédent, M. Christophe CASTANER, sur la question des rodéos en Ville. La Commune de Coignièrès, privilégiée par rapport aux communes voisines de Trappes, de La Verrière, d'Elancourt, de Maurepas, a été longtemps confrontée à la passivité de la Police Nationale, laquelle ne voulait pas intervenir à cause des risques d'accidents et d'émeutes qui s'ensuivent généralement.

La Police Municipale a très bien travaillé sur ce dossier puisqu'elle a identifié les motos, les motards, sait où ils habitent et a donné tous ces renseignements à la Police Nationale, sachant que tous les week-ends il y a des rodéos sur la RN10, des roues-arrières sur le Boulevard des Arpents et même des films tournés avec des caméras « GoPro ».

La Police Nationale, de nouveau interpellée sur le sujet a répondu qu'elle n'avait pas assez d'effectifs pour planquer sur l'ensemble de la circonscription et qu'il fallait prendre les auteurs de rodéos en flagrant délit, si l'on voulait résoudre le problème. Puis, avec le débat à l'Assemblée, la Police Nationale a pu poursuivre et interpeller les auteurs du rodéo, et malgré tout 2 motos et 1 quad ont été saisis et détruits.

Certes, il y a une convention entre forces de police nationale et forces de police municipale et il est possible de travailler main dans la main et de mener des opérations conjointes mais on ne peut pas demander aux agents de police municipale de faire plus que ce qu'ils font déjà à l'heure actuelle à savoir un travail de proximité, de repérage et de transmission à la Police Nationale. Ensuite, il appartient à la Police Nationale de faire son travail puis au Procureur de la République de poursuivre ou pas, c'est ainsi que cela se passe dans une République.

M. MOKHTARI tient à souligner à l'attention de M. GIRARD que dans l'article de presse sur les rodéos urbains la Ville de Maurepas était concernée aussi.

Sur la question des excès de vitesse, M. FISCHER explique que l'idée est de passer en zone 30 km/h sur l'ensemble de la Ville et d'essayer de faire ralentir les automobilistes en utilisant les équipements adaptés. Il y a aussi des contrôles routiers aléatoires mais le problème est qu'avec l'application « Waze », l'information est relayée dans les 10 à 15 minutes suivantes ce qui fait que la police doit déplacer le point de contrôle.

Malheureusement, il y a aussi le problème des radars pédagogiques qui incitent les contrevenants à accélérer pour afficher la vitesse la plus élevée possible, tout en se filmant afin de faire le buzz sur les réseaux sociaux en annonçant qu'ils ont réussi l'exploit de passer à 159 km/h rue du Moulin à Vent, à 109 km/h Boulevard des Arpents ou à 105 km/h Avenue Marcel Dassault.

Sur la question du stationnement anarchique, à ce jour, 140 procès-verbaux à 135 € ont été dressés. Cela semble commencer à dissuader certains automobilistes de se garer sur des bateaux, ou des trottoirs, puisque certains stationnent désormais de l'autre côté de la RN10 et viennent à pieds jusqu'au restaurant. L'idée était de faire de la dissuasion pendant deux mois, de septembre à fin octobre, et de sévir après en installant 14 barrières rue de la Prévenderie. M. FISCHER avoue être même intervenu un soir pendant une heure environ pour interdire aux automobilistes de stationner sur les trottoirs.

Il ajoute que la privatisation du parking de l'« Open » nouvellement « Steakhouse » est à l'origine une de ses suggestions au Gérant en 2020, puisque l'établissement en a la propriété.

Quoiqu'il en soit l'objectif est d'aller jusqu'au bout, sans indulgence, rue de la Prévenderie, rue de l'Attelage ou rue des Cognassiers pour préserver les trottoirs et les pelouses des stationnements gênants et autres incivilités, quitte à mettre des potelets.

M. RACHET précise :

- que les 14 premières barrières seront posées rue de la Prévenderie le 28 et le 29 octobre,
- que les zones à 30km/h côté Village ont bien avancé au niveau du marquage au sol,
- que la commande de panneaux « zone 30 » et « fin de zone 30 » est en attente,
- et que l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines doit mettre en place des « stop » et des coussins lyonnais.

Il ajoute qu'une demande a été faite au Département pour un changement de marquage entre le feu de la rue du Moulin à Vent et celui situé à l'entrée de la rue de l'Attelage. Ainsi, il devrait y avoir une bande discontinue avec des flèches de rabattement.

Enfin, des diagnostics à pieds sur l'Avenue de la Gare vont débuter afin d'envisager rapidement un urbanisme transitoire et faire drastiquement baisser la vitesse dans cette zone.

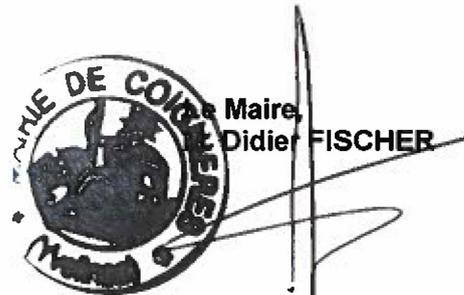
M. GROS DAILLON dit trouver que la date de la fête des associations a été mal choisie puisqu'elle a été calée le 12 novembre, sur un week-end de trois jours pendant lequel de nombreuses personnes sont absentes.

Mme PIFFARELLY répond que 185 personnes ont néanmoins répondu présentes, ce qui est plus que l'année précédente et ajoute qu'il fallait en outre que les Salons soient disponibles.

La séance est levée à 22h50.
Coignières, le 9 novembre 2022

**La secrétaire de séance,
Mme Rahma M'TIR**

Rahma M'tir



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.